



Commission scolaire
des Patriotes

PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Révision et analyse pour l'année scolaire 2019-2020

COMMISSION SCOLAIRE DES PATRIOTES



École du Parchemin

Approuvé par le conseil d'établissement le 29 mai 2019

INTRODUCTION

La loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école est entrée en vigueur le 15 juin 2012. L'application de cette loi oblige le directeur ou la directrice de l'école primaire ou secondaire à élaborer un plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence qui tient compte de la réalité de son milieu. La mise en œuvre de ce nouveau plan de lutte est applicable dès cette année. La révision et l'actualisation de ce plan se font annuellement (article 75.1 de la LIP).

Ce plan de lutte s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat soit : « l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements ». Le plan de lutte s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école.

Le plan de lutte, tel que spécifié à l'article 75.1 de la loi sur l'Instruction publique (LIP), comporte neuf éléments obligatoires. Ces éléments sont articulés en fonction de regrouper et de structurer toutes les interventions de prévention, les interventions dirigées et ciblées dans un but commun de contrer l'intimidation et la violence à l'école.

Le premier élément de la loi consiste à dresser le portrait de l'intimidation et de la violence dans l'école. L'analyse de ces données permettra de dégager les priorités propres au milieu. Le second élément de la loi consiste à l'élaboration d'un plan stratégique d'intervention de programmes de prévention en lien avec le portrait de l'intimidation et la violence du milieu. Le troisième élément de la loi s'inscrit dans un processus de collaboration école-famille. On y retrouve l'ensemble des moyens mis en œuvre pour favoriser la collaboration des parents dans une intervention concertée afin de contrer l'intimidation et la violence à l'école. Le quatrième élément de la loi rassemble tous les moyens que l'école se donne afin d'instaurer un protocole pour dénoncer tous les événements d'intimidation et de violence. Le cinquième élément établit clairement les actions à mettre en œuvre auprès de l'auteur du geste, de la victime, ainsi que du ou des témoins suite à l'événement d'intimidation ou de violence. Cet élément tient compte des interventions que l'école souhaite mettre en place pour communiquer avec les parents de l'auteur du geste, de la victime ainsi que des témoins. Le sixième élément précise les mesures de confidentialité sur lesquelles le plan de lutte est construit. La confidentialité est partie prenante dans chacun des éléments de la loi qui forment le plan de lutte. Plus particulièrement, l'école est responsable d'organiser des procédures de signalement, des procédures de traitement et des procédures de centralisation de l'information sur la base de la confidentialité. Le septième élément de la loi structure les mesures de soutien et d'encadrement que l'école souhaite organiser afin de favoriser l'apprentissage des comportements prosociaux et non violents des auteurs de gestes d'intimidation ou de violence. Cet élément structure aussi les mesures de soutien et d'encadrement que l'école souhaite organiser afin de permettre à la victime d'avoir un soutien adapté et de favoriser l'apprentissage des comportements à adopter pour reprendre du pouvoir sur la situation. Le huitième élément de la loi structure les sanctions que l'école choisit de se donner en fonction de la gravité des gestes posés et de la fréquence de ceux-ci. Cette gradation de sanctions est directement reliée au portrait de l'école et elle tient compte des caractéristiques spécifiques de la clientèle qui fréquente cette dernière. Le neuvième élément de la loi mise sur l'importance de faire un suivi des actions, des mesures de soutien et d'encadrement, ainsi que des sanctions pour l'auteur du geste et ses parents. Selon cet élément, le suivi doit aussi avoir une place primordiale auprès de la victime et ses parents, tant par rapport aux actions faites suite à l'événement, qu'aux mesures de soutien et d'encadrement qui ont été mises en place pour soutenir la victime dans cet événement.

Selon l'article 75.2 de la LIP, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents. Il doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par le directeur

de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.

Selon l'article 75.3 de la LIP, tout le personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence.

Sur la base des modifications apportées à la loi sur l'instruction publique, la Commission scolaire des Patriotes souhaite être partie prenante de ce processus de changement au sein de ses écoles. Pour ce faire, la Commission scolaire des Patriotes s'engage à établir les ententes nécessaires avec les partenaires afin de favoriser la collaboration entre les écoles, les CSSS et les différents corps de police du territoire. Dans un souci de respecter la loi et de répondre aux besoins des écoles, la Commission scolaire des Patriotes veille à ce que chacune de ses écoles offre un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence. À cette fin, la Commission scolaire des Patriotes soutient les directeurs et les directrices de ses écoles au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (article 210.1 de la LIP).

ANALYSE DE LA SITUATION

ÉLÉMENT I : ANALYSE DE LA SITUATION de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1, 1^{er} paragraphe de la LIP)

ANALYSE DE LA SITUATION D'INTIMIDATION ET DE LA VIOLENCE

L'analyse de 2012-2013 effectuée par le comité montre que notre école présente peu de gestes d'intimidation. En date du 08 janvier 2013, nous avons dénombré trois (3) différents cas d'intimidation survenus en septembre et octobre 2012, sur un nombre total de 326 élèves. Pour les cas de violence en général, dix (10) cas ont été répertoriés.

L'analyse de 2013-2014 effectuée par la TES et la direction en collaboration avec l'équipe école démontre que notre école continue de présenter peu de gestes d'intimidation. En date du 27 mars 2014 nous avons eu 1 cas de cyber intimidation (fait durant la fin de semaine), 1 cas d'intimidation, et 5 cas de violence. Nous avons aussi effectué un sondage auprès des élèves du 2^e et du 3^e cycle. Celui-ci nous a démontré qu'en très grande majorité, les élèves vivaient très peu de violence et d'intimidation à l'école.

L'analyse de 2014-2015 effectuée par la TES et la direction en collaboration avec l'équipe école démontre que notre école continue de présenter peu de gestes d'intimidation. En date du 30 mars 2015, nous n'avons eu aucun vrai cas d'intimidation déclaré et 8 cas de violence. Nous avons encore cette année, effectué un sondage auprès des élèves du 2^e et du 3^e cycle. Celui-ci nous démontre que les élèves vivaient très peu de violence et d'intimidation à l'école. Tous les intervenants ont reçu de l'information afin d'avoir une surveillance plus active dans la cour d'école et nous continuerons à former l'ensemble des intervenants à ce sujet l'an prochain. Nous remarquons aussi qu'il y a moins de conflits et que les activités qui ont été mises en place cette année et l'an passé ont un impact direct sur le nombre de conflits dans la cour d'école.

L'analyse de 2015-2016 effectuée par la TES et la direction en collaboration avec l'équipe école démontre que notre école continue de présenter peu de gestes d'intimidation. En date du 4 avril 2016, nous n'avons eu aucun vrai cas d'intimidation déclaré et 5 cas de violence. Nous avons encore cette année, effectué un sondage auprès des élèves du 2^e et du 3^e cycle. Celui-ci nous démontre que la très grande majorité des élèves (95,6%) percevaient peu de violence et d'intimidation à l'école. Tous les intervenants ont reçu de l'information afin d'avoir une surveillance plus active dans la cour d'école et nous avons formé des élèves de la 5^e et de la 6^e année afin qu'ils animent des jeux sur la cour d'école. Nous continuons de remarquer qu'il y a moins de conflits et que les nombreuses activités qui ont été mises en place depuis trois ans ont un impact direct sur le nombre de conflits dans la cour d'école.

L'analyse de 2016-2017 effectuée par la TES et la direction en collaboration avec l'équipe école démontre que notre école continue de présenter peu de gestes d'intimidation. En date du 21 avril 2017, nous avons eu deux cas d'intimidation déclarés et 5 cas de violence. Nous avons encore cette année, effectué un sondage auprès des élèves du 2^e et du 3^e cycle. Celui-ci nous démontre que la majorité des élèves (84,47%) percevaient peu de violence et d'intimidation à l'école. Les élèves nous ont nommés qu'il y avait eu plus de conflits cette année par rapport à l'an passé. L'équipe école se penchera sur les causes de cette augmentation de conflits afin de mieux aider nos élèves.

L'analyse de 2018-2019 effectuée par la TES et la direction en collaboration avec l'équipe école démontre que notre école présente peu de gestes d'intimidation. En date du 24 mai 2019, nous avons eu deux cas d'intimidation déclarés et 2 cas de violence. L'équipe école nomme qu'il y a souvent des conflits sur la cour de récréation mais ceux-ci sont rapidement réglés.

Il faut mentionner que le personnel agit de façon proactive pour déceler toutes situations pouvant engendrer des comportements violents que nous vous décrivons dans les pages suivantes.

APRÈS AVOIR ANALYSÉ LA SITUATION D'INTIMIDATION DANS NOTRE ÉCOLE, NOS PRIORITÉS QUI S'EN DÉGAGENT SONT :

- Poursuivre nos actions gagnantes, mais revoir le code de vie.
- Enseigner explicitement les comportements attendus.
- Tenir l'ensemble du personnel au courant de cas plus problématique afin que tous puissent intervenir.

MISE EN ŒUVRE	ÉCHÉANCIER
Tout le personnel de l'école a une volonté de prévenir et contrer toutes formes d'intimidation et de violence. Pour ce faire, nous allons :	
Former une équipe en vue de rédiger le plan de lutte de l'école (article 96.12 de la LIP)	Fait en août 2012
Nommer les personnes responsables afin de mettre en œuvre le plan de réussite (article 96.12 de la LIP) <ul style="list-style-type: none"> • Annick Bernier (TES) • Psychoéducatrice • Nathalie Chenette (direction) 	À faire annuellement dès le mois de septembre

LES MESURES DE PRÉVENTION

ÉLÉMENT 2 : Les MESURES DE PRÉVENTION visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1, 2e paragraphe de la LIP)

CE QU'IL Y A EN PLACE DANS NOTRE ÉCOLE :

- Règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école révisée à chaque année.
- Plan de mesures d'urgence révisée à chaque année.
- Rencontre de tous les élèves de chaque groupe en septembre pour parler des règles de l'école et de la tolérance 0 face à la violence et l'intimidation. Cette rencontre est organisée par la TES en collaboration avec la direction.
- Former des groupes ciblés d'élèves ou encore aller dans certains niveaux afin de les aider à travailler les habilités sociales.
- Formation par la psychoéducatrice sur l'intimidation et la violence en 5^e année et formation sur la cyber intimidation par le policier communautaire.
- Les parents et les élèves peuvent déposer une plainte sur une situation d'intimidation ou de violence dans la boîte confidentielle située au secrétariat.
- Rencontre avec la TES en début d'année avec les élèves du 1^{er} cycle pour leur expliquer la façon discrète de dénoncer un camarade.
- Rencontre avec la TES en début d'année avec les groupes du 2^e et 3^e cycle pour aider les témoins à ne pas avoir peur de dénoncer la violence et l'intimidation.

La commission scolaire des Patriotes soutient les écoles pour la mise en œuvre des projets de prévention dirigée tant au niveau du préscolaire, du primaire qu'au secondaire.

Site du MELS : www.mojjagis.com

MISE EN ŒUVRE

ÉCHÉANCIER

Tout le personnel de l'école a une volonté de poursuivre les programmes mis en place à l'école et de mesurer l'effet de ceux-ci. Nous allons procéder à :

La révision des règles de conduite et des mesures de sécurité (article 76 de la LIP)

Entre mars et mai de chaque année

La poursuite des activités en lien avec le civisme déjà en place à l'école (article 18.1 et 96.6 de la LIP)	Fait dans les classes
Informers les membres du personnel des règles de conduite et des mesures de sécurité à l'école. (article 96.21 de la LIP)	À chaque année, pendant les journées pédagogiques du mois d'août

LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS

<p>ÉLÉMENT 3 : Les mesures visant À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art. 75.1, 3e paragraphe de la LIP)</p>	
<p>CE QU'IL Y A DÉJÀ EN PLACE DANS NOTRE ÉCOLE :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Remise et signature des règles dans l'agenda dès septembre. ➤ Lors de la rencontre de parents de début d'année, insister sur l'outil utilisé à l'école comme moyen de communication entre l'école et les parents, soit l'agenda (le regarder, le signer, et vérifier les billets disciplinaires remis). ➤ Lors de la rencontre de début d'année, la TES explique son rôle au sein de l'école. Elle parle aussi du plan de lutte et répond aux questions des parents au besoin. ➤ Communications téléphoniques et rencontres de parents et PI au besoin. ➤ Informer les parents sur les conférences ou ateliers disponibles pour eux via le communiqué mensuel des parents. ➤ Le rôle, le poste téléphonique ainsi que l'adresse internet de la TES sont dans l'agenda. ➤ La version longue et la version abrégée du plan de lutte contre l'intimidation et la violence sont sur le site web de l'école. ➤ La version abrégée se retrouve aussi dans l'agenda scolaire des élèves. 	
MISE EN ŒUVRE	ÉCHÉANCIER
Tout le personnel de l'école a une volonté de favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence ainsi qu'à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. Nous allons :	Fait tout au long de l'année

Donner accès via le site web au document révisé ainsi qu'à sa version abrégée expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. (article 75.1 de la LIP)	À faire à tous les mois de septembre
Transmettre aux parents les règles de conduite et les mesures de sécurité au début de l'année scolaire. (article 76 de la LIP)	À faire à tous les mois de septembre via l'agenda de l'enfant

LES MESURES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ

<p>ÉLÉMENT 4 : Les modalités applicables pour EFFECTUER UN SIGNALEMENT ou pour FORMULER UNE PLAINTÉ concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer l'utilisation de médias sociaux ou de la technologie de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1, 4e paragraphe de la LIP)</p> <p>ÉLÉMENT 6 : Les mesures visant à assurer LA CONFIDENTIALITÉ de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art.75.1, 6e paragraphe de la LIP)</p>	
<p>COMMENT SIGNALER</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ En parlant à un adulte de l'école en qui ils ont confiance. ➤ Peut aussi être fait verbalement en personne ou par téléphone, ou encore par écrit dans une lettre ou par courriel. <p>VOICI NOTRE PROTOCOLE (confidentialité)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'information est transmise uniquement à la direction, à la TES et à la psychoéducatrice. 	
MISE EN ŒUVRE	ÉCHÉANCIER
<p>Tout le personnel de l'école prend connaissance des différentes modalités applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de la technologie de communication à des fins de cyber intimidation. Nous allons :</p>	<p>À tous les débuts d'année scolaire pendant les journées pédagogiques</p>

<p>Informers les élèves, tous les membres du personnel ainsi que les parents des modalités de déclaration et de consignation des événements à caractère violent ou d'intimidation</p>	<p>À toutes les années dès le mois de septembre</p>
<p>Garder visible et accessible l'information précédente (affiches dans l'école, sur le site web, etc.)</p> <p>➤ Mettre la version à jour sur le site web</p>	<p>Tout au long de l'année</p>

LES ACTIONS ET LES SANCTIONS POUR L'AUTEUR DU GESTE

<p>ÉLÉMENT 5 : Les ACTIONS qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art, 75.1, 5e paragraphe de la LIP)</p>		<p>ÉLÉMENT 8 : Les SANCTIONS disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art.75.1, 8e paragraphe de la LIP)</p>	
<p>POUR L'AUTEUR DU GESTE</p>			
<p>COMMENT ANALYSER; INTERVENIR AUPRÈS DE L'AUTEUR</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Constater et rencontrer les personnes concernées et les témoins. ➤ La TES en est immédiatement informée et elle l'inscrit dans l'agenda. ➤ Récidive : Consigner dans un cartable (TES) et suivre la procédure de l'école. <p>ÉVALUER LA POSSIBILITÉ DE RÉCIDIVE</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ La direction de l'école (avec l'aide de la TES) consigne les informations concernant les actions (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP) 		<ul style="list-style-type: none"> ☞ La direction de l'école (avec l'aide de la TES) consigne les informations concernant les sanctions (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP) 	
<p>MISE EN ŒUVRE</p> <p>Tout le personnel de l'école collaborera à la mise en œuvre du plan de lutte. Nous allons :</p>	<p>ÉCHÉANCIER</p>	<p>MISE EN ŒUVRE</p> <p>Tout le personnel de l'école collaborera à la mise en œuvre du plan de lutte. Nous allons :</p>	<p>ÉCHÉANCIER</p>

Pour l'auteur du geste, mettre en place les mesures de soutien, d'encadrement et application de sanctions disciplinaires adaptées en lien avec l'acte d'intimidation ou de violence qu'il a posé (article 75.1 de la LIP)	Tout au long de l'année	Prévoir des sanctions disciplinaires applicables (article 75.1 de la LIP)	Protocole dès septembre 2013
---	-------------------------	---	------------------------------

POUR LES PARENTS DE L'AUTEUR DU GESTE

<p>☞ La direction de l'école (avec l'aide de la TES) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prévoit les démarches qui doivent être entreprises auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents (article 75.2 de la LIP) ➤ Communique promptement avec les parents des élèves impliqués afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence (article 96.12 de la LIP) ➤ Informe les parents de leur droit de demander l'assistance de l'analyste au service aux parents (article 96.12 de la LIP)
--

LES ACTIONS POUR LA VICTIME

ÉLÉMENT 5 : Les **ACTIONS** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art, 75.1, 5e paragraphe de la LIP)

POUR LA VICTIME

INTERVENIR AUPRÈS DE LA VICTIME

☞ La direction de l'école (avec l'aide de la TES) consigne les informations concernant les actions. (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP)

ACTIONS :

- . Assure une écoute, une protection.
- . Intervention rapide
- . Rencontre individuelle, l'aider à verbaliser, l'outiller.
- . Informer l'équipe école pour une surveillance accrue.

MISE EN ŒUVRE

ÉCHÉANCIER

Tout le personnel de l'école collaborera à la mise en œuvre du plan de lutte. Nous allons :	
Mettre en place les mesures de soutien auprès de la victime lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (article 75.1 de la LIP)	Tout au long de l'année
POUR LES PARENTS DE LA VICTIME	
<p>☞ La direction de l'école (avec l'aide de la TES) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Communique promptement avec les parents des élèves impliqués afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence (article 96.12 de la LIP) ➤ Informe les parents de leur droit de demander l'assistance de l'analyste au service aux parents (article 96.12 de la LIP) 	

LES ACTIONS ET LES SANCTIONS POUR LE OU LES TÉMOINS

<p>ÉLÉMENT 5 : Les ACTIONS qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1, 5e paragraphe de la LIP)</p>		<p>ÉLÉMENT 8 : Les SANCTIONS disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art.75.1,8e paragraphe de la LIP)</p>	
POUR LE OU LES TÉMOINS			
<p>☞ La direction de l'école (avec l'aide de la TES) consigne les informations concernant les actions (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP)</p>		Action :	
MISE EN ŒUVRE	ÉCHÉANCIER		

<p>Tout le personnel de l'école collaborera à la mise en œuvre du plan de lutte. Nous allons :</p>		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Informer les élèves de leur obligation. Tournée des classes. ➤ Utiliser le protocole de sanctions pour témoins actifs : <ul style="list-style-type: none"> ○ Réflexion et/ou perte de récréation ou accompagnement guidé lors d'une récréation ○ Rencontre avec la TES et réflexion <p>☞ La direction de l'école (avec l'aide de la TES) consigne les informations concernant les sanctions. (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de LIP)</p>
<p>Mettre en place les mesures de soutien et d'encadrement auprès du ou des témoins lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (article 75.1 de la LIP)</p>	<p>Tout au long de l'année</p>	

POUR LES PARENTS DU OU DES TÉMOINS

<p>☞ La direction de l'école (avec l'aide de la TES) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Communique promptement avec les parents des élèves impliqués afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence (article 96.12 de la LIP) ➤ Informe les parents de leur droit de demander l'assistance de l'analyste au service aux parents (article 96.12 de la LIP) ➤ ...

LES MESURES DE SOUTIEN, D'ENCADREMENT ET LE SUIVI POUR L'AUTEUR DU GESTE

<p>ÉLÉMENT 7 Les MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi qu'à celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (75.1, 7e paragraphe de la LIP)</p>	<p>ÉLÉMENT 9 Le SUIVI qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art.75.1, 9e paragraphe de la LIP)</p>
--	---

POUR L'AUTEUR DU GESTE

<p>CE QUI EST FAIT :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Voir procédure école . Rencontres individuelles . Donner un suivi particulier à l'enfant, établir un filet de sécurité. . Jumelage avec différents élèves. . Ateliers de gestion de conflits et d'habilités sociales. <p>Faire un suivi auprès des parents.</p>	
---	--

<p>☞ La direction de l'école (avec l'aide de la TES) consigne les informations concernant les mesures de soutien et d'encadrement. (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP)</p>		<p>La direction (avec l'aide de la TES) doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Assurer le suivi auprès des personnes concernées ☞ Informer les adultes concernés de l'évolution du dossier ☞ Consigner les informations concernant le suivi. (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP)
<p>MISE EN ŒUVRE</p> <p>Tout le personnel de l'école collaborera à la mise en œuvre du plan de lutte. Nous allons :</p>	<p>ÉCHÉANCIER</p>	
<p>Mettre en place les mesures de soutien et d'encadrement à offrir à l'auteur du geste d'intimidation ou de violence (article 75.1 de la LIP)</p>	<p>Tout au long de l'année</p>	

POUR LES PARENTS DE L'AUTEUR DU GESTE

<p>☞ La direction de l'école (avec l'aide de la TES):</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Favorise la collaboration et engagement des parents pour éviter la récurrence de leur enfant (75.2 de la LIP) ➤ Informe les parents des démarches engagées par l'école pour éviter la récurrence (75.2 de la LIP) ➤ ...

LES MESURES DE SOUTIEN, D'ENCADREMENT ET LE SUIVI POUR LA VICTIME

<p>ÉLÉMENT 7 : Les MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi qu'à celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (75.1, 7e paragraphe de la LIP)</p>	<p>ÉLÉMENT 9 : Le SUIVI qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art.75.1, 9e paragraphe de la LIP)</p>
--	---

POUR LA VICTIME

<p>INTERVENIR EN SOUTIEN AUPRÈS DES ÉLÈVES QUI SONT VICTIMES ÉVALUER LA DÉTRESSE DE L'ÉLÈVE</p> <p>☞ La direction de l'école (avec l'aide de la TES) consigne les informations concernant les mesures de soutien et d'encadrement. (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP)</p>	
---	--

MISE EN ŒUVRE	ÉCHÉANCIER	
Tout le personnel de l'école collaborera à la mise en œuvre du plan de lutte. Nous allons :		
Mettre en place les mesures de soutien et d'encadrement à offrir à la victime de l'acte d'intimidation ou de violence (article 75.1 de la LIP) <ul style="list-style-type: none"> . Référence à la psychologue . Référence à la TES pour ateliers . Travailler par le biais du programme d'éthique et culture religieuse. 	Tout au long de l'année	☞ La direction de l'école (avec l'aide de la TES) consigne les informations concernant le suivi. (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP)
POUR LES PARENTS DE LA VICTIME		
La direction de l'école (avec l'aide de la TES) : <ul style="list-style-type: none"> ➤ S'engage à faire le suivi des actions prévues en fonction de l'acte d'intimidation ou de violence? (75.2 de la LIP) ➤ Communique promptement avec les parents des élèves impliqués lorsqu'il est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (article 96.12 de la LIP) ➤ Informe les parents de leur droit de demander l'assistance de l'analyste au service aux parents (article 96.12 de la LIP) ➤ Référer au CSSS s'il y a lieu. 		